



ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

CONSEIL SYNDICAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

N° d'ordre : 117

Approuvé le :

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents(es) (28)

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Thierry AGNEL, Jean-Pierre BONDOR, Yves-Richard COLLINS, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Michel GABACH, Pascal GOURDEL, Marie-Françoise MAQUART, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Bernadette POHER, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Gilles TIXADOR, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s

Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)

Bernard CLEMENT, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Laurent PELISSIER, donne pouvoir à Olivier PENIN

René BALANA, donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Laurent BURGOA, donne pouvoir à Pascal GOURDEL ; Marianne CREPIN-BAZILE, donne pouvoir à Marie-Reine DELBOS ; Maurice GAILLARD, donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX

Etaient excusés(ées), absents(es) (53)

Juan MARTINEZ, *Vice-Président(e)s absent(e)s*

William AIRAL, Vincent ALLIER, Nadine ANDREO, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, Jacques BONHOMME, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Jean DENAT Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Marilynne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Gérard GIRE, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Marielle NEPOTY, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Sophie ROULLE, André SAUZEDE, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s

Sièges : 88 Membres en exercice : 87

Le mardi 17 septembre 2019 à 18h30, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée 3, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le mardi 10 septembre 2019.

Début de la séance : 18h32

Désignation du Secrétaire de séance : Madame Catherine **ROCCO**

Le Président énonce les pouvoirs.

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><u>Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de REDESSAN</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p><u>Présentation</u> : Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Maire</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE, à l'unanimité</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés</u> : 33 (dont 6 pouvoirs) <i>Mme Fabienne Richard-Trinquet, maire de Redessan, ne prend pas part au vote</i></p> <p>Pour :33..... Contre :0..... Abstention :0.....</p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : de porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard pour l'objet du PLU arrêté de la commune de REDESSAN.</p> <p><u>ARTICLE 2nd</u> : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.</p>
2	<p><u>Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SAINT-COME ET MARUEJOLS</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p><u>Présentation</u> : Michel VERDIER, Maire</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE, à l'unanimité</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés</u> : 34 (dont 6 pouvoirs)</p> <p>Pour :34..... Contre :0..... Abstention :0.....</p>

ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard pour l'objet du PLU arrêté de la commune de Saint-Côme-et-Maruejols:

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SOUVIGNARGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 34 (dont 6 pouvoirs)

Pour :34.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

3

ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard pour l'objet du PLU arrêté de la commune de Souvignargues, sous réserve de :

- tendre vers 20 logements à l'hectare dans les nouvelles ouvertures à l'urbanisation
- et d'expliquer la non prise en compte des EBC dans le calcul des surfaces urbanisables

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SAINTE-ANASTASIE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Présentation : Gilles TIXADOR, Maire

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 33 (dont 6 pouvoirs)

Monsieur Gilles Tixador, maire de Sainte-Anastasie ne prend pas part au vote

Pour :33.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

4

ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard pour l'objet du PLU arrêté de la commune de Sainte-Anastasie.

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la déclaration de projet de la commune de LE GRAU-DU-ROI

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Présentation : Olivier PENIN, Conseiller municipal

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 33 (dont 6 pouvoirs)

Monsieur Olivier PENIN, élu à la commune de Le Grau du Roi

Pour :33.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard pour l'objet de la déclaration de projet concernant l'ilot test de l'éco-quartier des Pins de la commune de Le Grau du Roi ;

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

5

Avis sur le PPRI de la commune de LE GRAU-DU-ROI

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Présentation : Olivier PENIN, Conseiller municipal

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 33 (dont 6 pouvoirs)

Monsieur Olivier PENIN, élu à la commune de Le Grau du Roi, ne prend pas part au vote

Pour :33.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Le Grau du Roi ;

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

6

Avis sur le projet de SCOT arrêté UZEGE PONT-DU-GARD

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

7

	<p style="text-align: center;"><u>DECIDE, à l'unanimité</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés</u> : 34 (dont 6 pouvoirs)</p> <p>Pour :34..... Contre :0..... Abstention :0.....</p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : de porter un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté du syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard,</p> <p><u>ARTICLE 2nd</u> : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.</p>
8	<p><u>Avis sur le projet de SCOT arrêté PAYS DE LUNEL</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE, à l'unanimité</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés</u> : 34 (dont 6 pouvoirs)</p> <p>Pour :34..... Contre :0..... Abstention :0.....</p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : de porter un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté communauté de communes du Pays de Lunel,</p> <p><u>ARTICLE 2nd</u> : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.</p>
9	<p><u>Avis sur le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Nîmes métropole</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p><u>Présentation</u> : Catherine ROCCO, Vice-présidente de Nîmes-métropole déléguée à l'Habitat</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE, à la majorité</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés</u> : 33 (dont 6 pouvoirs)</p> <p style="text-align: center;"><i>Madame Catherine ROCCO, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération déléguée à l'Habitat, ne prend pas part au vote</i></p> <p>Pour :30..... Contre :1..... Abstention :2.....</p>

	<p>ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour la période 2019-2024</p> <p>ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.</p>
	<p>Présentation de l'étude qui a été réalisée sur les pôles d'échanges multimodaux qui sont inscrits sur le PADD du prochain SCOT Sud Gard : Florent HARO, Géographe – urbaniste</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gare de Vergèze/Codognan - la gare de Beaucaire - la gare de Nîmes Saint-Cézaire - la gare de Nîmes Hoche université
<p>10</p>	<p><u>Avis sur le programme partenarial de l'agence d'urbanisme 2019</u></p> <p>RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE, à l'unanimité</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés : 34</u> (dont 6 pouvoirs)</p> <p>Pour :34..... Contre : Abstention :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le Président à signer dans le cadre de la convention cadre 2017-2019 et la convention 2019 (en annexe)</p> <p>ARTICLE 2^{ème} : De confier à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne, dans le cadre de la convention relative au programme partenarial 2019, les missions suivantes pour un montant de 43 246,40 €</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'assurer l'observatoire de suivi du SCOT, 2. D'élaborer et participer et suivre les contributions pour le SRADDET, 3. D'accompagner l'inter-scot 4. De présenter l'étude sur d'accessibilité des PEM, <p>ARTICLE 3^{ème} : De comptabiliser la dépense au titre du budget 2019,</p>
<p>11</p>	<p><u>Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire</u></p> <p>RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE, à l'unanimité</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés :34</u> (dont 6 pouvoirs)</p>

Pour :34..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1: D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Nature des prestations	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL (avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire)	6,27%	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC (avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire)	0,88%	X	

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

ARTICLE 3 : de donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires – Contrat 2020/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés :34 (dont 6 pouvoirs)

Pour :34..... Contre :0..... Abstention :0.....

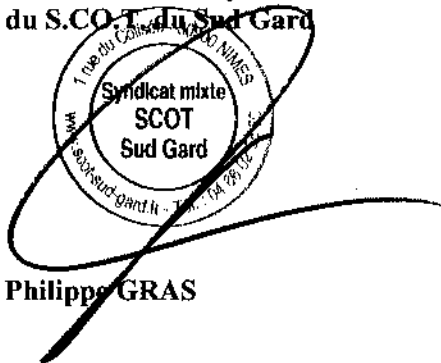
ARTICLE 1: De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

12

	<p>ARTICLE 2 : D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, l'établissement public, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).</p> <p>ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.</p>
<p>QD</p>	<p>Questions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président rappelle que l'enquête publique concernant le SCOT Sud Gard révisé s'achèvera le 27 septembre 2019 et qu'elle se passe bien.

LA SÉANCE EST LEVEE à 20h15

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.C.O.T. du Sud Gard**



Philippe GRAS

Secrétaire de séance

Catherine ROCCO